

### REUNION PRESENTIELLE A PUYMOYEN

**Présidence** : Mme ESTEVES FRAGA

**Présents** : Mme BOESSO C. – MM. ANDRIEUX – BOESSO J.

**En visioconférence** : MM. LEYGE – NAHUM

**Excusé** : M ; DUGENY

**Assiste** : M. VALLET

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.*

### 1/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 13 Août 2025

500002 RED STAR F.C. – date opposition : 18 Juillet 2025

MOSLIH Adam - Libre / Senior

Nouveau Club : 548135 R.C. PARTHENAY VIENNAIS

**Raison financière** : « Reste à payer sur la licence de la saison 2024 2025 un montant de 215 €. Du coup il y a 25 € de frais opposition à ajouter Total du 240€. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission souhaite obtenir avant le 26 Août 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation et le montant. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue PARIS ILE DE FRANCE.

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 15 Juillet 2025

TOBLEGNON Toddy - Libre / Senior

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

**Raison financière** : « Licence 2024-2025 impayée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

500045 C.ML FLOIRAC – date opposition : 11 Juillet 2025

TABOUCHI Riyad - Libre / U17

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

**Raison financière** : « Le joueur n'a pas réglé sa licence pour la saison 2024/2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 2/34

---

500097 ST. MONTOIS – date opposition : 09 Juillet 2025

LOUIS MARIE Kewan - Libre / U18

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

**Raison financière** : « *Kéwan nous doit encore 98,32 € de sa cotisation 2024/2025.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 27 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 98.32€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98,32€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 14 Juillet 2025

GASSAMA Mamadou - Libre / Senior

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

**Raison financière** : « *Licence non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 31 Décembre 2024 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 230€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (230€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 16 Juillet 2025

PANOTIER Marwin - Libre / U19

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

**Raison financière** : « *Il a réglé sa licence partiellement.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

500139 ST. PESSACAIS U.C. – date opposition : 11 Juillet 2025

KOUAKOU Loïc - Libre / Senior

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

**Raison financière** : « *Monsieur KOUAKOU Loïc n'a pas réglé sa cotisation pour la licence 2024/2025, nous vous transmettons par mail, le mail que nous lui avons adressé le 1er avril afin de lui rappeler qu'il devait régler la licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 3/34

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 09 Juillet 2025

AUDOUIN Iwan - Libre / U17

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

**Raison financière** : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation de licence pour la saison 2024-25. Il a été avisé avec un courrier envoyé par mail le 07 mai 2025. Mail en parallèle au service licence de la Ligue.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 07 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 150€. Les représentants légaux du joueur doivent donc régulariser sa situation (150€).

Le dossier est clos pour la Commission.

---

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 11 Juillet 2025

DETCHEBERRY Kimy - Libre / U17 F

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

**Raison financière** : « *La joueuse n'a pas fini de régler la cotisation de sa licence 2024-25. Envoie mail ce jour à la ligue avec document attestant.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 07 Mai 2025 lui rappelant qu'elle n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 100€. Les représentants légaux du joueur doivent donc régulariser sa situation (100€).

Le dossier est clos pour la Commission.

---

500491 U.S. AIGREFEUILLE – date opposition : 11 Juillet 2025

BRUNET Kylian - Libre / U20

Nouveau Club : 554150 A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE

**Raison sportive** : « *Le joueur ne veut pas partir.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit ou un courriel identifié du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra être adressé à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 26 Août 2025. A défaut, l'opposition sera jugée irrecevable et le changement de club accepté. Le dossier reste en instance.

---

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 08 Juillet 2025

KAUFFMANN Dimitri – Libre / Senior

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

**Raison financière** : « *Le joueur doit sa cotisation de la saison dernière d'un montant de 190€. Le joueur a déjà été bloqué l'hiver dernier et il est au courant de la situation tous comme le club de MASCARET.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 4/34

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 15 Juillet 2025

EL FEDLI Karim - Libre / Senior

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

**Raison sportive** : « Paiement très partiel de cotisation frais administratif 25 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 12 Juillet 2025

EZOUMIAN Mady - Libre / U15

Nouveau Club : 505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

**Raison financière** : « Non-paiement de cotisation et 25 euros de frais administratif. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 09 Juillet 2025

MERAHI Leo - Libre / Senior

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

**Raison financière** : « Paiement licence 25 euros de frais administratifs. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505634 S.C. ST SYMPHORIEN – date opposition : 16 Juillet 2025

LUGA Arnaud - Libre / Senior

Nouveau Club : 523444 ET.S. CANEJAN

**Raison financière** : « Un mail de relance à été envoyé le 04 mai dernier à Mr Luga Arnaud pour son non-règlement de la cotisation qui s'élève à 110€ et aujourd'hui il ne s'est toujours pas manifesté pour se mettre à jour aussi nous souhaitons le bloquer. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 04 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

505814 LA BREDE F.C. – date opposition : 16 Juillet 2025

BUREL Joy - Libre / U15 F

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

**Raison sportive** : « Doit au club 140 €, pour un montant de cotisation de 190 € et un règlement de 50 € par carte bancaire le 17/09/2024. J'ai les documents en ma possession. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 5/34

505814 LA BREDE F.C. – date opposition : 15 Juillet 2025

BUREL Raphaël - Libre / U10

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

**Raison sportive** : « Doit au club 140 €, pour un montant de cotisation de 190 € et un règlement de 50 € par carte bancaire le 17/09/2024. J'ai les documents en ma possession. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 14 Juillet 2025

BENOUAHAB Kamil - Libre / Senior

Nouveau Club : 522239 ENT. BOE BON ENCONTRE

**Raison financière** : « Aucun paiement pour sa licence établie en janvier 2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506935 CERC.O. CERIZAY - date opposition : 11 Juillet 2025

ADIPI Saian - Libre / U15

Nouveau Club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

**Raison sportive** : « Art 39 RG ligue départ vers ibfc mets en péril notre effectif pour la saison prochaine. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés U6 à U16 par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U15, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ U15. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506935 CERC.O. CERIZAY - date opposition : 08 Juillet 2025

ISSA Saifi - Libre / U17

Nouveau Club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

**Raison sportive** : « Art 39 RG ligue 3<sup>ème</sup> départ vers ibfc mets en péril notre effectif pour la saison prochaine. »

**Décision** :

La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés U6 à U16 par année d'âge, d'un club A vers un club B, décide de rendre l'opposition formulée irrecevable sur le fond, s'agissant d'un licencié U17. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506935 CERC.O. CERIZAY - date opposition : 11 Juillet 2025

LEBREC Armand - Libre / U15

Nouveau Club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

**Raison sportive** : « Art 39 RG ligue 4<sup>ème</sup> départ vers ibfc mets en péril notre effectif pour la saison prochaine. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U15, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U15. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 6/34

---

506935 CERC.O. CERIZAY - date opposition : 08 Juillet 2025  
RUA MONTEIRO Rodrigo - Libre / U17

Nouveau Club : 560535 INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB

**Raison sportive** : « Art 39 RG ligue 4<sup>ème</sup> départ vers ibfc mets en péril notre effectif pour la saison prochaine. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés U6 à U16 par année d'âge, d'un club A vers un club B, décide de rendre l'opposition formulée irrecevable sur le fond, s'agissant d'un licencié U17. Licencié Mutation accordée au 07 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506963 C.S. NAINTRE – date opposition : 16 Juillet 2025

BAILLY Guillaume - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 590232 ELAN SPORTIF OYRE DANGE

**Raison financière** : « Licence impayée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506980 ET.S. AIGLONS BRIVE – date opposition : 15 Juillet 2025

MADI Koutoubou - Libre / Senior

Nouveau Club : 544368 A.S. LUSSAC LES EGLISES

**Raison financière** : « Non-paiement de la cotisation pour un montant de 100€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

507025 LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE – date opposition : 07 Juillet 2025

MOREL CHEVILLET Gabin – Libre / U11

Nouveau Club : 590696 FOOTHISLECOLE ECOLE DE FOOT

**Raison sportive** : « Article 39 (LFNA) »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U11, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U11. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507176 S.A. SOUCHEEN - date opposition : 17 Juillet 2025

CHEKROUN Lotfi - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 563636 BESSINES ASPTT

**Raison financière** : « Le joueur n'ayant pas payé sa licence. Nous souhaitons voir avec lui avant de le libérer. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 7/34

507207 AM.J. MONTMOREAU - date opposition : 11 Juillet 2025

CAVALEIRO Adrien - Libre / U18

Nouveau Club : 547100 ENT. ST SEVERIN PALLUAUD

**Raison financière** : « Adrien nous doit sa cotisation de 40€. Copie mail de rappel sera envoyée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 02 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

507564 U.S. MIGNE AUXANCES - date opposition : 16 Juillet 2025

CETOUT Loïc - Libre / Senior

Nouveau Club : 560258 FOOTBALL CLUB SMARVES ITEUIL

**Raison financière** : « L'US MIGNE-AUXANCES s'oppose à cette demande de changement de club pour raison financière. Mr Loïc CETOUT nous doit 135€ pour sa cotisation 2024-2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE - date opposition : 10 Juillet 2025

CAMARA Mohamed - Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

**Raison financière** : « Ce joueur n'est en règle du paiement de sa licence pour la somme de 150€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 12 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 120€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE - date opposition : 10 Juillet 2025

MACON Timéo - Libre / U15

Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES

**Raison financière** : « Ce joueur n'est en règle du paiement de sa licence pour la somme de 55€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 13 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 55€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE - date opposition : 15 Juillet 2025

SYLLA Lansana - Libre / U15

Nouveau Club : 561239 AURENCE-ROUSSILLON FC

**Raison financière** : « Ce joueur n'est en règle du paiement de sa licence pour la saison 2024/2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 8/34

509585 J.A. ISLE - date opposition : 13 Juillet 2025

AZOUZ Dryss - Libre / U16

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

**Raison financière** : « Non-paiement de la cotisation de Mr AZOUZ Dryss pour la saison 2024-2025 à savoir 120€ les frais d'opposition à hauteur de 25€. Nous vous faisons suivre un mail comme le demande la procédure. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée aux parents du licencié en date du 31 Mai 2025, leur rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 120€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (120€).

Le dossier est clos pour la Commission.

---

509585 J.A. ISLE - date opposition : 16 Juillet 2025

SIDIBE Alpha- Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

**Raison financière** : « nous refusons la demande de mutation. Non-paiement en totalité de la cotisation 2024-2025, il reste 65€ à payer 25€ pour l'opposition. Nous vous faisons suivre un mail comme le demande la procédure. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 31 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 65€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

511333 LA JARRIE F.C. - date opposition : 12 Juillet 2025

SAUVAGE Stive - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

**Raison financière** : « Stive n'a payé qu'une partie de sa licence et doit 120€ au club. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

512943 AM.S. ST YRIEIX - date opposition : 12 Juillet 2025

CAMARA Yamoussa - Libre / Senior

Nouveau Club : 580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

**Raison financière** : « Nous demandons le blocage de la licence car Mr Yamoussa Camara doit 100€ (cent euros) pour non-paiement de licence et 25 € (vingt-cinq euros) de frais d'opposition. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 23 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 100€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (125€).

Le dossier est clos pour la Commission.

(M. ANDRIEUX n'a pas pris part à la décision).

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 9/34

512943 AM.S. ST YRIEIX - date opposition : 11 Juillet 2025

SYLLA Badenbo - Libre / U17

Nouveau Club : 590517 JEUNESSE ASSOCIATION BEL-AIR

**Raison financière** : « Reste 105 euros à payer pour la licence 2024/2025 auxquels on ajoute les 25 euros de frais d'opposition pour un total dû de 130 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée aux parents du licencié en date du 23 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 105€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

*(M. ANDRIEUX n'a pas pris part à la décision).*

---

513951 STE S. STE FEREOLE - date opposition : 16 Juillet 2025

GESBERT Frederic - Libre / U20

Nouveau Club : 521937 A.S. CHAMBERTOISE

**Raison financière** : « LICENCE NON REGLEE. MAIL SUIT. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 23 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 80€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

513951 STE S. STE FEREOLE - date opposition : 16 Juillet 2025

GESBERT Jonathan - Libre / VETERAN

Nouveau Club : 521937 A.S. CHAMBERTOISE

**Raison financière** : « LICENCE NON REGLEE. MAIL SUIT. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 23 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 80€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE - date opposition : 14 Juillet 2025

GONDO Diomande - Libre / Vétérans

Nouveau Club : 580561 ARDANAVY F. C.

**Raison financière** : « NON PAIEMENT DE LA COTISATION DE 230€ POUR LA SAISON 2024/2025; DERNIERE RELANCE MAIL EFFECTUEE LE 24 MAI; LE JUSTIFICATIF SERA ENVOYEE A LA COMMISSION. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 24 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 230€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (230€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 10/34

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC - date opposition : 19 Juillet 2025

POUTOU Ulrich - Libre / Senior

Nouveau Club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

**Raison financière** : « M. Poutou a déjà demandé son départ du club en janvier 2025 et cette demande avait déjà été refusée car il n'avait pas payé sa licence 2023/2024 au sein du club FCE Mérignac Arlac. Il devait s'acquitter de la somme de 300€, somme qu'il n'a toujours pas payée. Les frais d'opposition de 25€ devront être réglé par M. Poutou. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

515111 F.C. BIARD - date opposition : 14 Juillet 2025

DIABY Mamadou - Libre / U13

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

**Raison financière** : « La licence de 60€ n'a pas été réglée pour la saison 2024-2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

515157 AM.S. PELLEGRUE - date opposition : 12 Juillet 2025

LAGREOU Alexis - Libre / Senior

Nouveau Club : 550080 AM. S. GENSAC MONTCARET

**Raison financière** : « Licences non payées depuis 3 ans. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée uniquement recevable pour la cotisation 2024/2025 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

515163 US BANDIAT FOOT - date opposition : 11 Juillet 2025

RATSIFEHERA KELLER Basile - Libre / U20

Nouveau Club : 564541 LOISIR SPORTIF CLUB FEUILLADE

**Raison financière** : « Manque paiement cotisation saison 2024/2025 pour un montant de 60 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 17 Juillet 2025

SUZANNE Elias - Libre / U20

Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24

**Raison financière** : « Doit encore au club du cocc 90 euros pour honorer sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 11/34

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 17 Juillet 2025

TAGUI Rayane - Libre / U20

Nouveau Club : 524990 SP.A. SANILHACOIS

**Raison financière** : « *Doit encore au club du cocc 120 euros pour honorer sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS - date opposition : 16 Juillet 2025

ATTOUMANI Moussa - Libre / Senior

Nouveau Club : 515111 F.C. BIARD

**Raison financière** : « *Opposition pour raison financière Cotisation 2024 2025 non réglée 65 €. Mail de relance transféré ce jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 07 Avril 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 65€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (230€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS - date opposition : 16 Juillet 2025

SAHKO Soriba - Libre / U15

Nouveau Club : 507564 U.S. MIGNE AUXANCES

**Raison financière** : « *Opposition pour raison financière Cotisation 2024 2025 non réglée 65 €. Mail de relance transféré ce jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT - date opposition : 16 Juillet 2025

RICHARD Noé - Libre / U19

Nouveau Club : 564794 SAINT DENIS FOOTBALL CLUB 87

**Raison financière** : « *Après relance, non-paiement de la cotisation licence saison 2024/2025. Total dû: Cotisation licence 100 euros opposition 25 euros = 125 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

517977 LES AIGLONS RAZACOIS - date opposition : 18 Juillet 2025

CHARLES Enzo - Libre / Senior

Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24

**Raison financière** : « *Le licencié ne s'est pas acquitté de sa cotisation envers notre club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 12/34

518051 C.S. LEROY ANGOULEME - date opposition : 15 Juillet 2025

CAMARA Idrissa - Libre / Senior

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIER

**Raison financière** : « M. Idrissa CAMARA, à ce jour, n'est toujours pas à jour de sa cotisation pour la saison 2024-2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 06 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

518051 C.S. LEROY ANGOULEME - date opposition : 13 Juillet 2025

LETESTU Mattéo - Libre / U18

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

**Raison financière** : « le jeune Matteo, à ce jour, n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2024-2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée aux parents du licencié en date du 31 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 110€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (110€).

Le dossier est clos pour la Commission.

---

519775 ENT.S. USSEL - date opposition : 13 Juillet 2025

GOUMILLOU Simon - Libre / Senior

Nouveau Club : 517973 ESPE.S. SOURSAC

**Autre** : « Erreur du club adverse. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel du joueur souhaitant rester dans son club d'origine, courriel daté du 14 Août 2025. L'opposition est donc rendue recevable et le changement de club annulé.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT - date opposition : 14 Juillet 2025

PRENDI Endri - Libre / Senior

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

**Raison financière** : « PRENDI Endri n'a pas sa licence à jour, malgré les courriels reçus qui sont en copie avec la ligue. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 28 Avril 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 150€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

520169 C.A. RILHAC RANCON - date opposition : 11 Juillet 2025

SAID HAMPI Tony - Libre / U20

Nouveau Club : 590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

**Raison financière** : « Non-paiement de la cotisation 2024-2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 13/34

520177 C.S. FEYTIAT - date opposition : 16 Juillet 2025

MARA Abraham Nathan - Libre / U16

Nouveau Club : 520964 S.C. VERNEUIL S/VIENNE

**Raison financière** : « *N'est pas à jour de sa cotisation 24/25 de 95€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 23 Avril 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 95€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (95€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

520399 ET.S.B. PAIZAY LE TORT - date opposition : 16 Juillet 2025

JOUBERT Julien - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 516397 ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE

**Raison financière** : « *Le joueur ne s'est pas acquitté du montant de sa cotisation, en dépit des multiples relances effectuées durant la saison.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

520819 A. ST LAURENT BILLERE - date opposition : 10 Juillet 2025

DOUA Gama Benjamin - Libre / Senior

Nouveau Club : 505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

**Raison financière** : « *GAMA nous doit 140€ Il nous a donné son accord pour nous payer.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

520874 A.S. ST AUBIN DE MEDOC - date opposition : 11 Juillet 2025

KADID Nour Eddine - Libre / Senior

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

**Raison financière** : « *ce joueur est redevable de 100€ au club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la présence d'une preuve d'envoi adressée cependant après le 1<sup>er</sup> Juin 2025 (13/06/2025) pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE - date opposition : 16 Juillet 2025

BENKERROUM Amina - Libre / U19 F

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

**Raison financière** : « *MANQUE 30 EURO SUR LA LICENCE A REGLER.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 14/34

521250 CAZAUX O. - date opposition : 12 Juillet 2025

MOUMAN Anas - Libre / Senior

Nouveau Club : 505681 F.C. BELIN BELIET

**Raison financière** : « *Je vous informe que je refuse la sortie du joueur en raison du non-règlement de sa licence pour la saison 2024/2025. Le montant dû s'élève à 130 euros. Tant que cette somme ne sera pas réglée, aucune libération ne pourra être accordée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE - date opposition : 15 Juillet 2025

ABANOUIJ Mehdi - Libre / Senior

Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.

**Raison financière** : « *Non-Paiement de la cotisation 2024/2025 : reste 100€ à régler.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 31 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 220€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

522163 LIMOGES LANDOUGE F. - date opposition : 13 Juillet 2025

BOUTBAK Mohammed Ridha - Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

**Raison financière** : « *Mr Boutbak n'a pas réglé sa cotisation de licence 2024-2025 soit 110€. Nous demandons le remboursement des frais inhérents à cette opposition soit 25€, soit un total de 135€. Le mail de relance sera transmis à Mme Baptista.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 26 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

523873 FONTENAY SS/BOIS U.S. - date opposition : 12 Juillet 2025

KEITA Bambo - Libre / Senior

Nouveau Club : 553111 STADE POITEVIN F. C.

**Raison financière** : « *Le joueur n'a pas payé sa licence 24-25 soit 175€ + 90€ de frais de mutation.* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission souhaite obtenir avant le 26 Août 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation et le montant. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue PARIS ILE DE FRANCE

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 15/34

524058 HASPARREN F.C. - date opposition : 08 Juillet 2025

BADRI DAHMOUNI Anass - Libre / U15

Nouveau Club : 505788 LES GENETS D'ANGLLET FOOTBALL

**Raison financière** : « Mail adressé aux parents du joueur envoyé le 29 mai 2024. Le parent du joueur est redevable de sa cotisation de 150€ pour la saison 2024 2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE - date opposition : 08 Juillet 2025

LEFEVRE Nathan - Libre / U15

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

**Raison sportive** : « Nous sommes opposés au départ de ce licencié, car c'est le 3<sup>ème</sup> joueur de cette catégorie à quitter l'ESB pour le club de Macau. Le règlement limite les mutations à 2 joueurs par catégorie. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U15, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U15. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

525600 R.C. CHAMBERY - date opposition : 10 Juillet 2025

HAMZA Adam - Libre / Senior

Nouveau Club : 660797 FOOTBALL CLUB SPEEDAUTO

**Raison financière** : « voir mail du club du 2 mai, de plus nous lui avons envoyé un sms sur le mobile (comme l'adresse mail) indiqués par le joueur sur sa fiche FOOTCLUBS. Sans réponse de sa part. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 02 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 90€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (115€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

525619 A.S. PORTUGAIS CERIZAY - date opposition : 10 Juillet 2025

LAMBERT Enzo - Libre / U20

Nouveau Club : 506935 CERC.O. CERIZAY

**Raison financière** : « Enzo a une ardoise de 20€ à notre club house. Tant que cela ne sera pas réglé nous n'accepterons pas son départ. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif signé des deux parties mentionnant un remboursement de la somme évoquée. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 16/34

526763 A.S. COURSAC FOOT - date opposition : 14 Juillet 2025

SIDIBE Alpha - Libre / Senior

Nouveau Club : 582233 LIMENS JSA

**Raison financière** : « *licence non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

526770 U.S. ORCHES - date opposition : 14 Juillet 2025

MORON Brian - Libre / Senior

Nouveau Club : 565225 UCSE

**Raison financière** : « *licence non payée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT - date opposition : 18 Juillet 2025

GUIRASSY Oumar - Libre / Senior

Nouveau Club : 500111 S.O. CHATELLERAULT

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation de 95€ pour la saison 2024/2025 malgré relances par mail.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT - date opposition : 09 Juillet 2025

KARAMOKO Cheick Calderon - Libre / Senior

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

**Raison financière** : « *Non-paiement d'une partie de la cotisation de la licence pour la saison 2024-2025 d'un montant de 45€ (sur les 95€, reçus 50€) - relance mail envoyée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

528532 F.C. DE LIMEUIL - date opposition : 09 Juillet 2025

LAURENT Bruce - Libre / Senior

Nouveau Club : 537590 F.C. BELVESOIS

**Raison financière** : « *Pas à jour du règlement de sa licence 2024-2025.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 17/34

529015 AV. DE CAUMONT FOURQUES - date opposition : 11 Juillet 2025

BARES Kelly - Libre / Senior F

Nouveau Club : 521258 REV. S. ST SERNIN

**Raison financière** : « Mme BARES Kelly n'a pas réglé les licences 23/24 et 24/25. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée uniquement recevable pour la cotisation 2024/2025 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

529860 A.S. MONTFERRANDAISE - date opposition : 11 Juillet 2025

CLOTAGATIDE Benjamin - Foot Loisir

Nouveau Club : 552256 F.C. CANTON MIRAMBEAU

**Raison financière** : « Monsieur CLOTAGATIDE n'a pas réglé sa cotisation 2024-2025 (130€), malgré les nombreuses relances. Vous pourrez faire une nouvelle demande dès lors qu'il se sera acquitté de ses obligations financières. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 130€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

530332 F.C. LESCARIEN - date opposition : 15 Juillet 2025

BAH Abdoulaye - Libre / U19

Nouveau Club : 526571 U. PORTUGAISE DE PAU

**Raison financière** : « Monsieur BAH Abdoulaye nous doit 120 € de la licence 2023-2024 et 70 € de la licence 2024- 2025, soit un total de 190 €. Il a été relancé à plusieurs reprises durant la dernière saison, sans réponse de sa part. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée uniquement recevable pour la cotisation 2024/2025 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

530332 F.C. LESCARIEN - date opposition : 15 Juillet 2025

CAMARA Abdoul Kara - Libre / Senior

Nouveau Club : 520819 A. ST LAURENT BILLERE

**Raison financière** : « Doit 160€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 18/34

530876 U.S. REUNIONNAISE CHATELLERAULT - date opposition : 10 Juillet 2025

SYLLA Amadou - Libre / Senior

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

**Raison financière** : « Licence impayée pour la saison 2024-2025 de plus sa licence pour la saison 2025-2026 a déjà été validée pour l'US Réunionnaise. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

530882 F.C. OBJATOIS - date opposition : 13 Juillet 2025

IPEK Serkan - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 561174 ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES

**Autre** : « Mr Ipek Serkan coach et joueur au fc Objat ne m'a pas rendu les clés du club. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, sans motif financier avéré ou sans justificatif mentionnant un remboursement de dettes et de restitution d'équipements. Licence mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

530882 F.C. OBJATOIS - date opposition : 13 Juillet 2025

YILDIRIM Ahmet - Libre / Senior

Nouveau Club : 561174 ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES

**Raison financière** : « Non-paiement de licence email joint. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et sur la preuve d'envoi adressée au licencié le 19 Janvier 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

531514 C.A. SALLOIS - date opposition : 13 Juillet 2025

BAJAN Noe - Libre / U13

Nouveau Club : 505644 J.S. TEICHOISE

**Raison sportive** : « Conformément à l'article 39 des règlements généraux LFNA, interdisant le changement de club de plus de 2 joueurs de la même catégorie dans un même club. Nous nous opposons à ce changement de club afin de protéger notre catégorie. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U13, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U13. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 19/34

533266 RAPID F.C. STE FEYRE - date opposition : 13 Juillet 2025

GIRAUD Lorys - Libre / U18

Nouveau Club : 548344 F. GENERATION 2000

**Autre** : « A changé d'avis et souhaite rester au RFC. Foot Generation prévenu mais n'a pas supprimé la demande de licence. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit ou un courriel identifié des parents du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra être adressé à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 26 Août 2025. A défaut, l'opposition sera jugée irrecevable et le changement de club accepté. Le dossier reste en instance.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE - date opposition : 08 Juillet 2025

OUTALEB Abde Erazraq - Libre / Senior

Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

**Raison financière** : « n'a pas payé sa licence 2024-2025 de 60€ 25€ + frais d'opposition = 85€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 12 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€).  
Le dossier est clos pour la Commission.

535300 CIBOURE FOOTBALL CLUB - date opposition : 17 Juillet 2025

ARA Izan Paco - Libre / U15

Nouveau Club : 505608 ARIN LUZIEN

**Autre** : « déjà 3 joueurs partis de la même catégorie. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés U6 à U16 par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U15, décide de rendre l'opposition formulée irrecevable sur le fond, s'agissant du seul départ U15. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

535300 CIBOURE FOOTBALL CLUB - date opposition : 17 Juillet 2025

DANI Gabriel - Libre / U16

Nouveau Club : 505608 ARIN LUZIEN

**Autre** : « déjà 3 joueurs partis de la même catégorie. »

**Décision** :

La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U15, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U16.  
Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 20/34

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS - date opposition : 09 Juillet 2025

ATTAKH Walid - Libre / U16

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

**Raison financière** : « M. ATTAKH est redevable de 50€ pour sa cotisation 2024/25. La preuve est envoyée au service. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée aux parents du licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 50€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS - date opposition : 09 Juillet 2025

BOUHRAOUA Wissem- Libre / U17

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

**Raison financière** : « M. BOUHRAOUA est redevable de 200€ pour sa cotisation 2024/25. La preuve est envoyée au service. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS - date opposition : 09 Juillet 2025

DHAHRI Yousri - Libre / U14

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

**Raison financière** : « Yousri DHAHRI est le 3ème joueur à rejoindre l'US Lormont. Nous nous opposons donc à ce départ. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés U6 à U16 par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U14, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U14. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS - date opposition : 14 Juillet 2025

GUETATFA Ryad - Libre / Senior

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

**Raison financière** : « M. GUETATFA est redevable de 250€ pour sa cotisation 2024/25. La preuve est envoyée au service. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 250€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (250€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS - date opposition : 09 Juillet 2025

ROLINEAU Kevin - Libre / Senior

Nouveau Club : 553258 F.C. DES PORTES DE L' ENTRE DEUX MERS

**Raison financière** : « M. ROLINEAU est redevable de 250€ pour sa cotisation 2024/25. La preuve est envoyée au service. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 250€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (250€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 21/34

536697 MONEIN F.C. - date opposition : 15 Juillet 2025

BEGNAKEN Van Mike - Libre / Senior

Nouveau Club : 581319 F. A. MORLAAS EST BEARN

**Raison financière** : « *N'a pas réglé la totalité de sa cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE - date opposition : 15 Juillet 2025

ROCHA BARATA Tiago - Libre / Senior

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

**Raison financière** : « *Nous nous opposons à cette demande de mutation pour non-paiement de la cotisation 2024/2025 d'un montant de 90€. Courrier de rappel de son devoir de cotisation envoyé par mail avant le 01/06/2025 suit.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 31 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 90€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

540862 ENT. ST MARTIN D'ONEY GELOU S. - date opposition : 18 Juillet 2025

OYARSABAL Yoann - Libre / Senior

Nouveau Club : 528074 U.S. GAREIN

**Raison financière** : « *Licence 2024 2025 non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

542563 F.C. DE FURSAC - date opposition : 19 Juillet 2025

ABDALLAH Ahmed - Libre / Senior

Nouveau Club : 545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE

**Raison financière** : « *Non règlement partie de licence 2024/2025 et frais disciplinaires. Justificatifs envoyés ce jour.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant, en date du 25 Avril 2025, le remboursement d'une partie de la cotisation et des frais disciplinaires pour un montant total de 65€. Elle juge l'opposition recevable sur le fond et la forme, le joueur devant régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

542563 F.C. DE FURSAC - date opposition : 19 Juillet 2025

BABAE ALI Moudjtaba - Libre / Senior

Nouveau Club : 545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE

**Raison financière** : « *Non règlement de plusieurs licences. Justificatifs envoyés ce jour.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant, en date du 16 Mars 2025, le remboursement des trois dernières cotisations non réglées pour un montant total de 150€. Elle juge l'opposition recevable sur le fond et la forme uniquement pour la cotisation 2024/2025, le club ayant volontairement fait le choix de renouveler la licence du joueur sans paiement des saisons précédentes. Le joueur devant régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

---

542847 AVENIR FOOT BIARS BRETENOUX (Ligue Occitanie) – date opposition : 28 Juin 2025  
DIE Guy – Libre / Senior

Nouveau Club : 526158 ENTENTE SPORTIVE NONARDS/ALTILLAC

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation (licence/équipement): 150€ frais d'opposition:50€* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission avait souhaité obtenir avant le 21 Juillet 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation. En l'absence de réception des justificatifs demandés, l'opposition est rendue irrecevable.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue Occitanie.

---

544361 ENT.S. DUN-NAILLAT – date opposition : 12 Juillet 2025

BRAVO Josiel - Libre / Senior

Nouveau Club : 544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST

**Raison financière** : « *Il n'a pas payé sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

545013 A.S. ST AULAIS CHALLIGNAC – date opposition : 14 Juillet 2025

BOIDE Engel - Libre / Senior

Nouveau Club : 548897 ENT. BERNEUIL SALLES BARBEZIEUX

**Raison financière** : « *cotisation de licence impayée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

547677 TARGON SOULIGNAC F.C. – date opposition : 18 Juillet 2025

FLORES Gaetan - Libre / U17

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

**Autre** : « *le joueur ne souhaite pas quitter le club, vu avec les parents et le joueur.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel identifié de la maman du joueur en date du 19 Juillet 2025, indiquant ne pas donner suite à ce changement de club. L'opposition est donc rendue recevable annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

---

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY – date opposition : 12 Juillet 2025

M'ZE Mou Oumine - Libre / U20

Nouveau Club : 530866 U.S. ST SAUVEUR

**Raison financière** : « *Paiement de la cotisation non réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 23/34

---

548823 US FRATERNELLE FOOT – date opposition : 09 Juillet 2025

SOUMAH Alassane - Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

**Raison financière** : « SOUMAH Alassane (soumahallassane2@gmail.com ) n'a pas réglé sa licence d'un montant de 60€. Avec les frais d'opposition, il nous doit maintenant 85€. Je vous renvoie par Gmail de la ligue, le mail de rappel de non-paiement de sa licence que l'on lui a envoyé le 12 mai 2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 12 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 60€. Le joueur doit donc régulariser sa situation à laquelle s'ajoutent les frais d'opposition mentionnés dans l'intitulé de l'opposition, soit un total de 85€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

548897 ENT. BERNEUIL SALLES BARBEZIEUX – date opposition : 16 Juillet 2025

FACQ Nicolas - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 526010 U.S. CHANTILLAC

**Raison financière** : « Mail transmis le 20 juin au district et à la ligue concernant une opposition à mutation et demande de dérogation concernant Monsieur Facq Nicolas et son fils Facq Nolan â013 Litige financier et comportemental. Non restitution du trophée du challenge du district Charente pour une valeur de 240 € de la part de Mr Nicolas FACQ (le club a payé les 240 €) + non-paiement de licences. Dette père et fils = 360 € (mail transmis aux deux joueurs). Situation détaillée dans le mail du 20 juin. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel du club quitté adressé au District de la Charente avec une facture d'achat d'une nouvelle coupe à hauteur de 240€. Le club quitté relate les différents évènements et l'absence de restitution de cette coupe pour M. FACQ.

Bien que comprenant la déception du club face à cette situation, la Commission ne peut retenir le motif évoqué sur l'achat de la Coupe, encourageant le club à saisir les pouvoirs administratifs et juridiques hors compétence football.

Elle retient uniquement le grief sur la cotisation en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié le 25 Avril 2025, lui rappelant son devoir de cotisation pour un montant de 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€.

Le licencié doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

548897 ENT. BERNEUIL SALLES BARBEZIEUX – date opposition : 16 Juillet 2025

FACQ Nolan - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 526010 U.S. CHANTILLAC

**Raison financière** : « Mail transmis le 20 juin au district et à la ligue concernant une opposition à mutation et demande de dérogation concernant Monsieur Facq Nicolas et son fils Facq Nolan â013 Litige financier et comportemental. Non restitution du trophée du challenge du district Charente pour une valeur de 240 € de la part de Mr Nicolas FACQ (le club a payé les 240 €) + non-paiement de licences. Dette père et fils = 360 € (mail transmis aux deux joueurs). Situation détaillée dans le mail du 20 juin. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée aux parents du licencié en date du 25 Avril 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 25€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 24/34

548897 ENT. BERNEUIL SALLES BARBEZIEUX – date opposition : 17 Juillet 2025

LACOURARIE Alexandre - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 526010 U.S. CHANTILLAC

**Autre** : « Le club de Chantillac a fait la démarche de la demande de licence sans l'accord de Mr LACOURARIE Alexandre. Il souhaite rester au sein de l'Entente Berneuil-Salles de Barbezieux pour la saison 2025/2026. »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit ou un courriel identifié du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra être adressé à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 26 Août 2025. A défaut, l'opposition sera jugée irrecevable et le changement de club accepté. Le dossier reste en instance.

---

551139 A. S. ST GERMAIN CHANTERAC – date opposition : 14 Juillet 2025

LESCOUTRA Evan - Libre / U19

Nouveau Club : 542329 A.S. NEUVIC ST LEON

**Raison financière** : « Un mail de relance lui avait été envoyé le 17 avril ainsi qu'un autre le 10 juillet lui expliquant que s'il ne payait pas, il allait avoir des frais supplémentaires de 25€ suite à l'opposition de la démission. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

551759 OZON F. C. – date opposition : 14 Juillet 2025

AIDARA Abdoulaye - Libre / Senior

Nouveau Club : 500111 S.O. CHATELLERAULT

**Raison financière** : « Abdoulaye n'a pas payé sa licence d'une valeur de 120€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

551776 FC LADORNAC – date opposition : 15 Juillet 2025

RAHAL Aymen - Libre / Senior

Nouveau Club : 561174 ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL BRIVE CHAPELIES

**Raison financière** : « Nous refusons la demande de mutation, au motif de licence impayée de la saison 2024/2025. Nous avons envoyé 2 mails de rappels à M Rahal les 16 janvier et 26 juin 2025. Des régularisations de la somme due de 60 euros nous validerons sont transfert. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 25/34

552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC – date opposition : 09 Juillet 2025

LEGALLAIS Enora - Libre / U14 F

Nouveau Club : 525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE

**Raison sportive** : « *départ d'une 4ème U14F vers Blanquefort article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U14 F, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ U14 F. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC – date opposition : 09 Juillet 2025

ROYO Mélina - Libre / U14 F

Nouveau Club : 525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE

**Raison sportive** : « *départ d'une 3ème U14F vers Blanquefort article 39 des RG de la LFNA voté en AG de novembre 2018 mais également article 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U14 F, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U14 F. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

552605 E.S. SAINTES FOOTBALL – date opposition : 16 Juillet 2025

TRAORE Mory - Libre / U17

Nouveau Club : 517421 E.S. THENACAISE

**Autre** : « *Ce jeune ne souhaite pas aller à l'ES THENACAISE. On a abusé de sa naïveté. Un mail a été envoyé au club mais aucune réponse en retour. Nous souhaitons nous opposer à son départ pour la raison citée ci-dessus.* »

**Décision** : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit ou un courriel identifié des parents du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce document devra être adressé à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 26 Août 2025. A défaut, l'opposition sera jugée irrecevable et le changement de club accepté. Le dossier reste en instance.

---

552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB – date opposition : 15 Juillet 2025

SAID ALI Gael - Libre / U16

Nouveau Club : 564925 LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024

**Raison financière** : « *Malgré des relances, la cotisation pour la licence n'a pas été réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 26/34

552732 GIRONDINS FUTSAL – date opposition : 13 Juillet 2025

KADID Nour Eddine - Futsal / Senior

Nouveau Club : 560251 SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX

**Raison sportive** : « *Le licencié ne souhaite pas quitter le club.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier PDF signé électroniquement de l'identité du joueur indiquant son souhait de s'engager au sein du club de SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX, sans certitude d'une authenticité du document informatique. Elle souhaite ainsi obtenir, avant le 26 Août 2025, un courriel identifié du joueur relatant son choix de club. Le dossier reste en instance.

---

552732 GIRONDINS FUTSAL – date opposition : 13 Juillet 2025

PARANTA CARVALHO Alex - Futsal / Senior

Nouveau Club : 560251 SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX

**Raison financière** : « *Le licencié n'a pas réglé le montant de la licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

554150 A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE – date opposition : 12 Juillet 2025

MERCIER Senna - Libre / U15

Nouveau Club : 506927 U.S. AULNAY DE SAINTONGE

**Raison financière** : « *Senna n'a pas payé sa licence pour la saison dernière 2024/2025. Il doit 100 euros au club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

554200 C.A. CASTETS EN DORTHE – date opposition : 08 Juillet 2025

DIAWARA Oumar - Libre / Senior

Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.

**Raison financière** : « *Le joueur n'a pas réglé la totalité de sa cotisation qui n'est déjà pas élevée de base qui est de 90€. Nous lui demandons les 45€ manquant.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560188 ALLIANCE FOOT 3B BARBEZIEUX BAINES BARRET - date opposition : 14 Juillet 2025

QUESADA Xavier - Libre / Senior

Nouveau Club : 528316 F.C. ST HILAIRE

**Raison financière** : « *N'a pas réglé sa licence l'année dernière.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 27/34

560210 UNION CERNAY ST GENEST - date opposition : 15 Juillet 2025

AUGARD Matheo - Libre / Senior

Nouveau Club : 519925 A.M.S. INGRANDES

**Raison financière** : « ce sera débloqué lors du règlement de la licence 2024-2025. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET - date opposition : 18 Juillet 2025

ROCHER Julien - Libre / Senior

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

**Raison financière** : « doit toujours soit sa cotisation soit 200€, une relance lui a été faite le 28 Mai par mail avec copie à la ligue. Sera libéré après le paiement de cette dernière! »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 28 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 200€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 - date opposition : 09 Juillet 2025

KOITA Abdoulaye - Libre / Senior

Nouveau Club : 517977 LES AIGLONS RAZACOIS

**Raison financière** : « N'a pas réglé la cotisation de sa licence de 150 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560360 LIMOGES FOOTBALL - date opposition : 23 Juillet 2025

FAURE Paul - Libre / U11

Nouveau Club : 500370 A.S. AIXE S/VIENNE

**Raison sportive** : « C'est le 3ème joueur qui souhaite partir vers le club de Aix sur Vienne. Ce départ supplémentaire pourrait mettre en difficulté notre effectif et notre engagement en compétitions de notre catégorie U11 pour la saison 2025-2026. »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U11, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3ème départ U11. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560755 ATHLETIC 89 FC - date opposition : 11 Juillet 2025

AMORIN Guillaume - Libre / Senior

Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN

**Raison financière** : « non règlement de la licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

---

560755 ATHLETIC 89 FC - date opposition : 13 Juillet 2025  
LAVA Raphael - Libre / U13

Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33

**Raison sportive** : « *plus de 3 joueurs départ a rive droite.* »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U13, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 4<sup>ème</sup> départ U13. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560755 ATHLETIC 89 FC - date opposition : 14 Juillet 2025  
RENAUDOT Nathan - Libre / U13

Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33

**Raison sportive** : « *plus de 3 joueurs départ a rive droite.* »

**Décision** : La Commission, en application de l'article 39 des RG de la LFNA limitant le nombre de changement de club à 2 licenciés par année d'âge, d'un club A vers un club B, et après vérification du nombre de départs entre les deux clubs pour la catégorie U13, décide de rendre l'opposition formulée recevable sur le fond, s'agissant du 3<sup>ème</sup> départ U13. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

---

564904 ALLASSAC ST VIANCE FOOTBALL CLUB - date opposition : 15 Juillet 2025

ALTAN Murat - Libre / Senior

Nouveau Club : 531523 A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE

**Raison financière** : « *licence 2024/2025 à régler 40€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 19 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

580608 F.C. TALENCE - date opposition : 16 Juillet 2025

BENNACER Yousra - Libre / Senior F

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

**Raison financière** : « *Le FC Talence s'oppose au départ de la licenciée BENNACER Yousra car celle-ci n'a pas payé sa licence d'un montant de 105€ pour la saison 2024-2025.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée en date du 07 Mai 2025 lui rappelant qu'elle n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 105€. La joueuse doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 29/34

580915 F.C. SAINT FRAIGNE - date opposition : 08 Juillet 2025

MBENTCHA LELE Yann - Libre / U20

Nouveau Club : 528905 A.S.F.C. VINDELLE

**Raison financière** : « *règlement de licences non faite à ce jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

581234 U.S. PAYS MAIXENTAIS - date opposition : 11 Juillet 2025

CAMARA Ismael - Libre / Senior

Nouveau Club : 526765 STE EDUC.POP.C. EXIREUIL

**Raison financière** : « *Cotisation licence saison 2024-2025 de 40 euros non réglés, ainsi que les équipements vestimentaires du club pour 55 euros. Il faudra rajouter en supplément les frais d'opposition de 25 euros, soit au total 120 euros. La preuve d'envoi du mail de relance vous parviendra par mail ce jour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond pour la cotisation 2024/2025 et sur la forme en présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié en date du 29 Mai 2025 lui rappelant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation pour un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation à laquelle s'ajoutent les frais d'opposition d'un montant de 25€ soit un total de 65€.

Elle ne peut retenir le grief sur l'achat d'un équipement de 55€ en l'absence de tout justificatif signé des deux parties mentionnant son remboursement en cas de départ. Le dossier est clos pour la Commission.

---

582232 F.C. COEUR MEDOC ATLANTIQUE - date opposition : 24 Juillet 2025

SAIKOUK Yanis - Libre / U11

Nouveau Club : 500021 STADE BORDELAIS

**Autre** : « *il doit ramener son maillot de match au club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, sans motif financier avéré ou sans justificatif mentionnant un remboursement de restitution d'équipements. Licence mutation accordée au 22 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

582365 F. C. USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN - date opposition : 11 Juillet 2025

BAH Ousmane - Libre / Senior

Nouveau Club : 526779 ST. RUFFEC

**Raison financière** : "Licence."

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 19 AOUT 2025

PAGE 30/34

582752 ET. S. DU FRONSADAIS FOOTBALL - date opposition : 11 Juillet 2025

GARRIDO Medhi - Libre / U19

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

**Raison financière** : « *La dernière licence n'a pas encore été réglée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

582767 ATHLETIC ST ANTOINE - LE PIZOU - date opposition : 08 Juillet 2025

DUSSORT Mathis - Libre / Senior

Nouveau Club : 500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

**Raison financière** : « *Non-paiement de sa licence pour la saison 2024-2025.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition, et de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

590181 HEROUVILLE FUTSAL - date opposition : 11 Juillet 2025

DUBOIS Geoffrey - Futsal / Senior

Nouveau Club : 582442 ASSOCIATION JEUNESSE AULNAYSIENNE FUTSAL

**Raison financière** : « *NOUS NOUS OPPOSONS A LA DEMANDE POUR DES RAISON FINANCIERES.* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission souhaite obtenir avant le 26 Août 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation et le montant. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue NORMANDIE.

---

590215 GENTILLY ATHLETIC CLUB - date opposition : 14 Juillet 2025

LAGO Anselme - Libre / Senior

Nouveau Club : 540445 A.S.S.A. PAYS DU DROPT

**Raison financière** : « *Doit encore 190€ de sa licence auquel s'ajoute l'opposition.* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission souhaite obtenir avant le 26 Août 2025, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1<sup>er</sup> Juin 2025, lui rappelant son devoir de cotisation et le montant. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue PARIS ILE DE FRANCE.

---

590364 AUNIS AVENIR F. C. - date opposition : 07 Juillet 2025

SYLLA Aboubacar - Libre / Senior

Nouveau Club : 549380 CAP AUNIS ASPTT F.C.

**Raison financière** : « *CE JOUEUR N'A PAS REGLE LA TOTALITE DE SA LICENCE POUR LA SAISON 2024 2025. IL LUI RESTE LA SOMME DE 90€ A REGLER.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition ainsi formulée recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1er Juin 2025 pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

---

### 2/ Etude des dossiers HORS PERIODE

#### Dossier N°1 :

Club quitté : A.S. ST YRIEIX (512943) / Club d'accueil : C.O. LA COURONNE (506940) – Joueur MANEM Enzo

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club du C.O. LA COURONNE auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, en date du 14 Août, souhaitant le déblocage du refus d'accord émis par le club quitté, à la suite d'une nouvelle demande mais HORS PERIODE pour le joueur cité en objet. Il précise que l'opposition initialement étudiée en Juillet avait été jugée non recevable et souhaite ainsi le même résultat
- Considérant la sollicitation des services administratifs de la LFNA auprès du club de l'A.S. ST YRIEIX, en date du 14 Août également, pour obtenir leurs observations sur ce dossier.
- Considérant la réponse du club de l'A.S. ST YRIEIX, par courriel daté du 14 Août, réitérant le motif de refus formulé lors de la précédente opposition, arguant que l'accord du club quitté est obligatoire pour changer de club HORS PERIODE.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club du C.O. LA COURONNE en date du 12 Août 2025
- Considérant le refus d'accord émis par le club de l'A.S. ST YRIEIX en date du 19 Août avec le motif suivant : « licence 2024/2025 non réglée. Reste 50,00 euros +25,00 euros de frais de commission à la suite d'un premier blocage. »
- Considérant la décision de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans son P.V. du 09 Juillet, indiquant ceci : « La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, courriel adressé le 23 Mai 2025. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présentée sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 28 Juin 2025. Le dossier est clos pour la Commission. »
- Considérant que cette décision s'applique dans le temps puisque le club de l'A.S. ST YRIEIX n'avait pas contesté par un recours en C.R. APPEL, ladite décision.

**Par ces motifs, décide d'accorder le changement de club en application de l'article 92.2 des RG de la FFF pour refus abusif. Licence mutation HORS PERIODE accordée au 12 Août 2025. Le dossier est clos pour la Commission.**

*(M. ANDRIEUX n'a pas pris part à la décision).*

Dossier N°2 :

Club quitté : BRESSUIRE F.C. (507145) / Club d'accueil : F.C. NEUILLAUBIERS – Joueur CISSE CISE Ousmane

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club du F.C. NUEILLAUBIERS auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, en date du 07 Août, dénonçant le motif de refus émis par le club quitté, aucun motif financier n'étant évoqué et qu'il n'est pas normal de bloquer un joueur n'ayant pas renouvelé sa licence 2025/2026.
- Considérant la sollicitation des services administratifs de la LFNA auprès du club du F.C. BRESSUIRE, en date du 07 Août également, pour obtenir leurs observations sur ce dossier.
- Considérant la réponse du club du F.C. BRESSUIRE, par courriel daté du 07 Août, indiquant que le joueur avait donné son accord pour rester avant de changer d'avis HORS PERIODE, ne laissant plus la porte ouverte pour éviter d'autres départs à cette période, et dénonçant enfin le 4<sup>ème</sup> départ d'un joueur SENIOR vers le F.C. NUEILLAUBIERS.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club du F.C. NUEILLAUBIERS en date du 23 Juillet 2025.
- Considérant le refus d'accord émis par le club du F.C. BRESSUIRE en date du 1er Août avec le motif suivant : « 4<sup>ème</sup> joueur senior signant au F.C. NUEILLAUBIERS – Difficulté dans nos effectifs senior. »
- Considérant les effectifs actuels SENIOR du club du F.C. BRESSUIRE à savoir 45 licenciés SENIOR et 15 licenciés U19 pour 3 équipes engagées, ne laissant pas paraître une réelle inquiétude alors que les enregistrements de licence ne sont pas encore terminés.
- Considérant que ce joueur n'a pas renouvelé pour la présente saison 2025/2026.
- Considérant qu'il n'existe aucune disposition actuelle règlementaire sur le flux des effectifs SENIOR entre deux clubs.

**Par ces motifs, décide d'accorder le changement de club en application de l'article 92.2 des RG de la FFF pour refus abusif. Licence mutation HORS PERIODE accordée au 23 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.**

**Dossier N°3 :**

**Club quitté :** BRESSUIRE F.C. (507145) / **Club d'accueil :** F.C. NEUILLAUBIERS – Joueur SOUMAIL Abdel Hafiz

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club du F.C. NUEILLAUBIERS auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, en date du 07 Août, dénonçant le motif de refus émis par le club quitté, aucun motif financier n'étant évoqué et qu'il n'est pas normal de bloquer un joueur n'ayant pas renouvelé sa licence 2025/2026
- Considérant la sollicitation des services administratifs de la LFNA auprès du club du F.C. BRESSUIRE, en date du 07 Août également, pour obtenir leurs observations sur ce dossier.
- Considérant la réponse du club du F.C. BRESSUIRE, par courriel daté du 07 Août, indiquant que le joueur avait donné son accord pour rester avant de changer d'avis HORS PERIODE, ne laissant plus la porte ouverte pour éviter d'autres départ à cette période, et dénonçant enfin le 5<sup>ème</sup> départ d'un joueur SENIOR vers le F.C. NUEILLAUBIERS.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club du F.C. NUEILLAUBIERS en date du 22 Juillet 2025
- Considérant le refus d'accord émis par le club du F.C. BRESSUIRE en date du 1er Août avec le motif suivant : « 4<sup>ème</sup> joueur senior signant au F.C. NUEILLAUBIERS – Difficulté dans nos effectifs senior. »
- Considérant les effectifs actuels SENIOR du club du F.C. BRESSUIRE à savoir 45 licenciés SENIOR et 15 licenciés U19 pour 3 équipes engagées, ne laissant pas paraître une réelle inquiétude alors que les enregistrements de licence ne sont pas encore terminés.
- Considérant qu'il n'existe aucune disposition actuelle règlementaire sur le flux des effectifs SENIOR entre deux clubs.

**Par ces motifs, décide d'accorder le changement de club en application de l'article 92.2 des RG de la FFF pour refus abusif. Licence mutation HORS PERIODE accordée au 22 Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.**

### 3/ Etude des demandes diverses

#### Dossier N°1 :

Demande de double licence pour parents séparés – Joueur BONNEAU PATIER Sacha (U14)

La Commission,

- Considérant la réception d'un courrier commun des deux parents autorisant de nouveau la double licence pour leur enfant au sein des clubs du C.S. FEYTIAT (87) et C.S. CHASSENEUIL ST GEORGES DU POITOU (86).
- Considérant la réception des accords des deux clubs autorisant le joueur BONNEAU PATIER Sacha (U14) à évoluer au sein des deux clubs au gré des gardes respectives des parents.
- Considérant que ces deux équipes de niveau départemental ne pourront jamais s'affronter en compétition officielle.

**Par ces motifs, décide d'accorder le principe de double licence.**

---

Prochaine réunion fixée au vendredi 29 Août à 11h00.

---

ESTEVE FRAGA Maria  
Présidente,



VALLET Vincent,  
Secrétaire de séance



---

Procès-Verbal validé le 20/08/2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..